

Table des matières

1. INTRODUCTION	3
2. L'OPPORTUNITÉ DU DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN EN RÉGION WALLONNE	3
 2.1. DES ENGAGEMENTS DE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE 2.2. UNE OPPORTUNITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIALE 2.3. UN MÉCANISME DE SOUTIEN EN LIEN AVEC L'ÉCONOMIE DE CO2 	4
3. PRODUCTION ÉOLIENNE ET ÉQUIVALENCE EN TERME DE CONSOMMAT MOYENNE DES MÉNAGES	ΓΙΟΝ 5
4. CALCUL DU COÛT ET RENTABILITÉ D'UN PROJET ÉOLIEN	5
5. RETOMBÉES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES POUR LA COLLECTIVITÉ	6
5.1. RETOMBÉES EN TERME D'EMPLOIS	6 7
6. L'IMPLICATION DES COMMUNES DANS LE DÉVELOPPEMENT DE PROJE	
6.1. Instruction de la demande de permis. 6.2. Organiser des séances d'information / un débat. 6.3. Déterminer des critères locaux d'acceptation. 6.4. Mettre un site à disposition. 6.5. Participer au choix du site / de l'opérateur. 6.6. Initier un projet. 6.7. Participer au financement.	
7. ACCEPTATION SOCIALE DES ÉOLIENNES	
7.1. MÉTHODOLOGIE D'ÉTUDE DE L'ACCEPTATION SOCIALE DES ÉOLIENNES. 7.2. UN SUJET QUI INTÉRESSE. 7.3. RÉSULTATS : ELLES SONT BIEN CONNUES ET ACCEPTÉES. 7.4. AUCUN IMPACT SUR LE QUOTIDIEN. 7.5. ACCEPTATION SOCIALE DES ÉOLIENNES ET QUALITÉ DE L'INFORMATION. 7.6. EOLIENNES ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE. 7.7. L'IMPACT SUR LE MARCHÉ IMMOBILIER	11 11 12 12
8. RÔLE DES COMMUNES DANS LA COMMUNICATION RELATIVE AUX PRO ÉOLIENS	
8.1. RÉTICENCES ET CRAINTES DES CITOYENS	13 13
A D. URGANISER LINE RENCONTRE AVEC LES RIVERAINS	14

1. Introduction

Le vade-mecum éolien à l'usage des communes est un document réalisé en vue d'apporter aux communes une information complémentaire aux publications existantes, à savoir :

- Le cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en région wallonne, adopté par le Gouvernement wallon le 18 juillet 2002 ;
- Le vade-mecum non technologique à l'attention du candidat à l'implantation d'un parc éolien :
- Le document « Des éoliennes en Région wallonne » diffusé à l'attention du grand public

Le vade-mecum éolien à l'usage des communes est une compilation d'un ensemble de communications précédemment réalisées et communiquées de façon éparse par le Facilitateur éolien, en réponse à des questions de représentants de l'autorité communale. Il a pour objet de fournir aux décideurs locaux les informations nécessaires à la gestion d'un projet éolien sur leur territoire. Ce document est destiné à être mis à jour périodiquement, en fonction de l'évolution de l'actualité et des connaissances.

Notons enfin que les règles d'urbanisme et d'aménagement du territoire présidant au développement éolien en région wallonne étant largement abordées et explicitées dans les publications susmentionnées, elles ont volontairement été exclues du présent document. En outre, en l'absence d'aide exclusivement réservée aux pouvoirs publics pour le développement éolien, nous nous référons pour tout ce qui concerne les aides financières et primes au chapitre consacré à ce thème dans le vade-mecum non-technologique à l'attention du candidat à l'implantation d'un parc éolien.

2. L'opportunité du développement éolien en région wallonne

2.1. Des engagements de politique environnementale

Les accords de Kyoto ont imposé des objectifs contraignants en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Pour 2008-2012, l'Union européenne doit diminuer ses émissions de 8 % par rapport à 1990. La contribution de la Belgique à cet effort de réduction est de 7,5%. La Région wallonne s'est engagée à assumer ce même taux de réduction.

Dans ce cadre, une politique de maîtrise de la demande ainsi que d'encouragement du recours aux énergies renouvelables a été mise en œuvre tant par l'Union européenne qu'en Belgique. Ainsi, l'Union Européenne s'est engagée à produire 22% d'électricité de sources renouvelables d'ici 2010. Chaque Etat membre contribue à cet objectif selon son potentiel. La Belgique vise pour sa part une production de 6% d'électricité d'origine renouvelable en 2010.

Par son décret du 12 avril 2001, la Région wallonne encourage la production et l'utilisation d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables. L'arrêté d'exécution concernant cette disposition a été adopté par le Gouvernement wallon en date du 4 juillet 2002. Il fixe un quota de certificats verts de 7 % à atteindre à l'horizon 2007. Le Gouvernement déterminera début 2006 les quotas à appliquer pour la période 2008-2012.

L'énergie éolienne n'est pas la seule technique permettant d'atteindre cet objectif. Sa forte croissance actuelle (plus de 40 % en 10 ans) la place cependant en première ligne. Le Gouvernement wallon compte ainsi réaliser la moitié de sa part de l'objectif belge à partir de cette source; l'autre moitié étant principalement dévolu à l'hydroélectricité (à partir des rivières) et à la biomasse (bois-énergie, etc.). Le potentiel éolien est cependant bien plus important. Le secteur estime que, moyennant l'adaptation du réseau électrique notamment,

- 3/16 -

¹ Directive européenne 22001/77/ du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001

relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité

l'objectif wallon de 3 % pourrait être triplé d'ici la fin de la législature, voir même quintuplé à plus long terme.²

2.2. Une opportunité économique et sociale

Si les turbines sont généralement importées de l'étranger (Danemark, Allemagne, Espagne), il n'en reste pas moins vrai que l'implantation d'éoliennes est source de développement économique en région wallonne. Que ce soit par la fabrication de pièces et d'éléments intégrés dans les éoliennes, par l'activité des bureaux d'études (études de vent, études d'incidences), lors de l'installation ou de son exploitation (génies civil, levage, transport, raccordement électrique, maintenance), le développement et la réalisation d'un projet éolien est une activité créatrice d'emploi et de richesses. (Voir chapitre 4 - retombées en terme d'emplois)

Dans le contexte actuel de développement éolien en Europe et vu la position géographique intéressante de la Belgique, les perspectives de croissance du secteur sont plus qu'intéressantes. Le développement éolien en région wallonne peut à cet égard être considéré comme une vitrine du savoir-faire wallon en la matière.

2.3. Un mécanisme de soutien en lien avec l'économie de CO2

En Belgique, l'énergie éolienne bénéficie d'un système de soutien commun à l'ensemble des moyens de production d'électricité verte³, à savoir les certificats verts. Si l'obligation d'atteindre le quota d'électricité verte via les certificats verts pèse sur le fournisseur d'électricité, le coût financier est, au final, reporté sur le consommateur. Il ne s'agit donc pas à proprement parler d'une subvention – l'argent du soutien ne venant pas de l'Etat – mais bien d'un mécanisme de marché créé en vue de soutenir financièrement le développement de l'électricité verte. Le système de certificat vert est une application directe du principe de « pollueur-payeur » : le pollueur (le consommateur d'électricité) finance (via son fournisseur) la mesure de protection de l'environnement (la promotion de l'électricité verte) dimensionnée sur l'objectif environnemental poursuivi (le taux de CO2 évité).

Notons que le système wallon est le seul système européen créant un véritable lien avec l'économie de CO2. En effet, un centrale TGV émet au minimum 456 kg CO2 par MWh produit. C'est sur cette base qu'est calculé le quota de CV échu à chaque producteur d'électricité verte : à chaque fois que le producteurs vert permet d'éviter 456 kg de CO2, il reçoit un CV. Comme l'éolien n'émet pas de CO2, pour chaque MWh produit, ce sont 456 kg de CO2 qui ont été évité. Le producteur éolien reçoit donc 1 CV / MWh.

Ce système offre en outre une certaine marge de manoeuvre au fournisseur et au consommateur:

- Marge de manoeuvre du fournisseur :
- Il peut produire lui-même tout ou partie des certificats verts dont il a besoin pour remplir son quota;
- Il peut choisir de ne pas acheter de certificats verts. Dans ce cas, il paye l'amende pour chaque certificat vert manquant (sauf s'il produit lui-même suffisamment de certificats verts);
- Il peut négocier le prix auquel il achète des certificats verts. Ce prix n'est pas fixé par la loi, mais est librement déterminé par le marché en fonction de l'offre et de la demande.
- Marge de manoeuvre du consommateur : Il peut négocier avec son fournisseur de ne pas payer la quotité du prix de l'électricité afférente à l'obligation de quota mais plutôt de lui fournir le nombre de certificats verts correspondant au pourcentage de sa

² « *Memorandum pour les énergies renouvelables 2005-2009* », réalisé par l'APERe, EDORA, Valbiom et Belsolar, disponible sur <u>www.apere.org</u>

³ L'électricité peut être qualifiée d'électricité verte dès lors qu'une économie de CO2 de 10 % a pu être obtenue lors de sa production par rapport à une production électrique par turbine gaz vapeur fonctionnant au gaz naturel avec un rendement de 55%.

consommation rentrant dans le quota. Il peut dans ce cas soit acheter ces certificats verts, soit les produire lui-même.⁴

3. <u>Production éolienne et équivalence en terme de consommation moyenne des ménages</u>

La consommation moyenne annuelle de tous les clients résidentiels wallons disposant exclusivement d'un tarif normal (données communiquées par la FPE) est de 3500 kWh, soit 3.5 MWh/an.⁵

La production des éoliennes dépend de nombreux facteurs, parmi lesquels le type de l'éolienne, le type et le dimensionnement de la génératrice et, bien entendu le potentiel éolien du lieu d'implantation. Les données transmises dans le tableau 1 sont spécifiques à la région wallonne. Elles sont basées sur une moyenne des productions constatées et estimées sur base des informations disponibles et ne peuvent être considérées que de façon purement indicative.

_ , , , _ , ,		, ,,	
Lahlaau 1 : Hauwalanca	de la production	' ANIIANNA AN TARMA	de consommation des ménages

Туре	Nombre d'heure de	Production	Nombre de ménage dont
d'éolienne	production à puissance nominale équivalente	annuelle estimée	la consommation annuelle est virtuellement couverte
0,5 MW	2000	1.000 MWh	287,7 ménages
1 MW	2000	2.000 MWh	571,4 ménages
1,5 MW	2100	3.150 MWh	900 ménages
2 MW	2200	4.000 MWh	1.142,8 ménages

4. Calcul du coût et rentabilité d'un projet éolien

L'énergie éolienne internalise dans ses coûts d'investissement différentes externalités non comprises des le calcul du prix des autres technologies, comme par exemple :

- Emissions de GES (à suivre, l'impact sur les prix de revient des technologies fossiles et nucléaires suite à la mise en place de la taxe CO2);
- Remise en état du site en fin de vie et décontamination du sol : une caution couvrant la totalité des frais de remise en état doit être constituée par l'exploitant avant l'implantation de l'éolienne ;
- Assurance (la couverture du risque lié aux exploitations E-SER est de 100 %, sans plafond);
- · Raccordement au réseau ;
- · Gestion des déchets dangereux.

Le coût d'une éolienne varie selon que l'on prenne en compte le prix de la turbine uniquement ou que l'on y inclus l'installation, le génie civil, le montage, le câblage, le raccordement au réseau, voire les coûts d'études de faisabilité. En outre, selon que le projet soit petit ou grand, le prix variera en fonction des économies d'échelle et négociations lors de l'achat de la turbine. Enfin, l'importance des différents postes (turbine, installation, génie civil, montage, câblage, raccordement au réseau, coûts d'études du projet, etc.) variera d'un projet à l'autre selon les circonstances de l'espèce.

- 5/16 -

⁴ Comme les certificats verts sont les mêmes pour chaque filière d'électricité verte, celui qui ne dispose pas du potentiel éolien suffisant pour développer un projet éolien peut produire de l'électricité verte en exploitant une centrale biomasse, hydro ou de cogénération.

⁵ CWaPE, « La consommation moyenne de clients résidentiels types », Comité de direction du 12 novembre 2003 – Notons que ce chiffre s'entend hors chauffage électrique.

Selon les données issues de projets concrétisés en région wallonne, les postes suivants peuvent servir de base à un calcul de rentabilité des projets éoliens⁶ :

Coût d'investissement : 1.200 € / kW installé

- Frais de maintenance : 2 % de l'investissement soit environ 12 € / KWh

Heures de fonctionnement à puissance nominale équivalente

Eolienne de moins de 1 MW : 1.900 heures

Eolienne de 1 MW : 2.000 heures
 Eolienne de 1,5 MW : 2100 heures
 Eolienne de 2 MW : 2.200 heures
 Durée de vie économique : 15 à 20 ans

Durée de vie réelle : 20 à 25 ans

 Prix de vente de l'électricité : environ 15 € / MWh - fluctue en fonction de prix du marché de l'électricité

Prix de vente des certificats verts : entre 65 et 100 € / MWh - prix du marché à 92 € / CV⁷

Sur ces bases, on calcul que le temps de retour sur investissement pour un projet éolien en Région wallonne oscillera entre 6 et 10 ans. Notons que l'octroi des certificats verts au producteur éolien n'est garanti que pendant les 10 premières années de vie de son exploitation.

5. Retombées économiques et sociales pour la collectivité

La collectivité est gagnante sur toute la ligne dès lors que le développement éolien est respectueux du cadre de vie de chacun. Outre le gain environnemental lié à la réduction des émissions de CO2 liées à la production d'électricité, le gain est également social – création d'emploi – et financier – création de richesse.

5.1. Retombées en terme d'emplois

Selon une étude exploratoire réalisée en avril 2004 par IDD et IDEA Consult pour le compte de EDORA avec le soutien de la Région wallonne⁸, la filière éolienne wallonne est composée d'une centaine d'entreprises de taille diverses. Celles-ci se répartissent entre producteurs, installateurs, fabricants, fournisseurs de fabricants et bureaux d'étude. Le tableau 2 présente les résultats de cette étude en terme de contenu en emplois directs et indirects, en équivalent temps plein (ETP), générés par les implantations d'éoliennes en région wallonne.

Tableau 2 : Contenu en emplois directs et indirects générés par l'investissement dans la filière éolienne

Contenu direct en emplois / GWh de production d'électricité annuelle	3,2 emplois/année
Contenu total en emplois / GWh de production d'électricité annuelle	6,4 emplois/année
Emplois en Belgique – estimation	1,9 emplois/année

Source: Calculs et estimations: IDEA Consult/IDD

Une fois construites, les éoliennes doivent être entretenues et réparées. Les calculs des plans d'affaires permettent d'estimer les emplois permanents à environ 0,125 emploi / MW installé. Si l'on atteint en 2010 une capacité de production de 400 MW, cela ferait une création nette d'environ 50 emplois (permanents) en plus qu'aujourd'hui.

⁶ Ces références, basées sur les parcs éoliens de Gembloux-Sombreffe et de Sainte-Ode, ont été tacitement reconnues par la CWaPE lors de l'élaboration de modèle type pour le calcul des aides à l'investissement, début 2005

⁷ Estimation CWaPE pour l'année 2005 – Voir <u>www.cwape.be</u>

⁸ Analyse socio-économique du secteur de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables - Etude exploratoire, IDEA Consult et IDD, Juin 2004

Ces chiffres s'entendent hors exportations et hors échanges avec la Flandre. Or, selon cette même étude, 1/3 du chiffre d'affaire des entreprises actives dans la filière éolienne est réalisé hors de la région wallonne et 16 % à l'exportation, toutes les entreprises exportatrices du secteur prévoyant une augmentation de leur part d'exportation. Plus important encore, la grande majorité des non exportateurs actuels prévoient également de se lancer dans le domaine de l'exportation.

5.2. Retombées pour les communes

En accueillant un projet éolien sur son territoire, la commune s'inscrit dans une logique de développement durable par la contribution aux efforts de réduction des GES. Technologie résultant d'années de recherches et d'améliorations techniques, les éoliennes confèrent un cachet résolument moderne et dynamique à la commune. La première retombée sera dès lors une image de marque rehaussée, propre, dynamique et tournée vers l'avenir.

Au-delà de cet aspect « image », le développement éolien peut avoir des retombées financières directes pour les communes, en tant que propriétaire foncier si ce développement se fait sur un terrain lui appartenant, via l'intercommunale d'électricité ou de façon plus directe, par exemple en cas d'intéressement de la commune au projet.

1. Une possible réduction des coûts de transports de l'électricité au bénéfice de l'intercommunale

Le calcul du prix de l'électricité est une opération complexe incluant une série de paramètres, outre le prix de rachat de l'électricité. Sont à considérer dans ce calcul les tarifs d'utilisation du réseau et les tarifs des services auxiliaires que ce dernier fournit.

Le tarif d'utilisation du réseau de transport de l'électricité (communément appelé « timbre poste ») est en moyenne de 12,5 € / MWh. Ce tarif est appliqué au volume d'électricité importé ou exporté par une intercommunale via le réseau de transport, soit le différentiel entre l'électricité consommée localement et l'électricité produite localement.

L'implantation d'éoliennes sur le territoire d'une commune a donc pour effet une diminution de la facture de transport de l'électricité pour l'intercommunale dont relève cette commune lorsque l'électricité produite par les éoliennes est injectée sur le réseau électrique locale et est consommée localement. Dans ce cas, cela se traduit soit en une réduction de la facture d'électricité des clients captifs, soit en une contribution au financement de l'intercommunale.

2. En cas de participation au projet

Certaines communes participent au projet via la location de leur terrain pour l'implantation d'éoliennes, une prise de participation dans le capital de la société exploitante ou d'autres moyens négociés avec les producteurs. Cela constitue dans ce cas des retombées financières directes. (Voir chapitre 6.7 sur le même sujet)

Les communes qui le souhaitent peuvent se faire conseiller par le Facilitateur éolien, par exemple en cas de conclusion d'une convention avec une société privée en vue du développement éolien sur le territoire de la commune.

3. Autres retombées

Il se peut que, dans le cadre de leur projet, les promoteurs proposent, pour faire connaître et promouvoir leur entreprise, de parrainer ou sponsoriser certaines activités culturelles ou sportives dans la commune, voire de restaurer un bien communal ou de prendre soin, remettre en état et/ou entretenir les alentours du parc éolien (par exemple dans les périmètres de parcs naturel).

5.3. Retombées pour les propriétaires fonciers

Le prix de location d'un terrain varie d'un projet à l'autre d'un site à l'autre, selon la qualité du promoteur, le potentiel et les caractéristiques intrinsèques du terrain ainsi que le mode de contrat envisagé.

En Région wallonne, la location ou la prise d'un droit de superficie pour les projets éoliens est en moyenne de 3.000 à 6.000 € / turbine par an. Dans certains cas, cette rente est convertie en intéressement aux bénéfices de la société.

6. <u>L'implication des communes dans le développement de</u> projets éoliens

Dans ce développement, chaque commune a un rôle important, voire crucial, à jouer. Selon ses ressources financières et humaines, la commune va pouvoir s'investir plus ou moins dans le projet. Ainsi, le niveau d'implication de la commune peut revêtir diverses formes, allant de la plus petite à l'investissement le plus important.

Les différents niveaux d'implication des communes :

- 1. Instruire la demande de permis
- 2. Organiser des séances d'information / un débat
- 3. Déterminer des critères locaux d'acceptation
- 4. Mettre un site à disposition
- 5. Participer au choix du site / de l'opérateur
- 6. Initier un projet
- 7. Participer au financement

Du Niveaux d'investissement local Au +

6.1. Instruction de la demande de permis

La commune peut se contenter d'instruire la demande de permis introduite par un opérateur public ou privé. Il s'agit du niveau d'implication le plus bas où la commune se borne à jouer le rôle qui lui est dévolu par la loi.

6.2. Organiser des séances d'information / un débat

La législation requière de consulter la population en amont de l'étude d'incidence pour tout projet de classe 1, catégorie dont relèvent les projets éoliens de 3 MW et plus. L'organisation par la commune de séances d'information et/ou la tenue d'un débat en amont à tout projet sont néanmoins conseillés dans la mesure où le citoyen peut y prendre connaissance de la position de ses mandataires locaux, se forger une opinion et émettre un avis sur « terrain neutre », à l'occasion d'une réunion et en un lieu affranchi de l'influence d'un porteur de projet.

La réalisation de mesures de vents est par exemple l'occasion d'organiser un premier débat relatif à l'éventuelle implantation d'éoliennes dans la commune. L'obtention du permis pour l'installation du mat de mesure requière en effet l'organisation d'une enquête publique lorsque le site d'implantation est autre qu'une zone industrielle ou de service publique et d'équipement communautaire.

Il est conseillé que la commune organise à cette occasion une réunion d'information générale sur l'éolien et explique la procédure à suivre et l'éventualité, toute conditionnelle, de la réalisation d'un projet. La participation d'un représentant de la commune, d'experts extérieurs et du Facilitateur éolien ainsi que la projection du film « Dans l'ère du vent » seront des atouts lors de la tenue de cette réunion. Il est également important que cette réunion débute par une mise en perspective du débat éolien dans son cadre énergétique en Région wallonne.

6.3. Déterminer des critères locaux d'acceptation

Le fait que la commune définisse elle-même la zone favorable à l'implantation des éoliennes correspond généralement à une des attentes des citoyens. La commune joue ici un rôle de garant de l'aménagement communal et du respect du cadre de vie.

Un parc éolien ne peut être implanté n'importe où. Des contraintes limitent le choix des sites tant au niveau technique (zone venteuse, proximité du réseau, espace disponible) qu'en matière d'aménagement du territoire (proximité des habitations, zonage, site remarquable ou classé, etc.). Il importe donc avant tout autre chose de vérifier ce point. Cette étude devra bien entendu être affiné par la suite, éventuellement par une étude de vent et dans l'étude d'incidence ou la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement. Pour la réalisation du travail d'identification d'un site potentiel au développement éolien, il est utile de s'inspirer des recommandations contenues dans le vade-mecum non-technologique du candidat à l'implantation d'un parc éolien.

6.4. Mettre un site à disposition

Si la commune possède des terrains favorablement situés, leur valorisation par la mise à disposition contre rémunération pour l'implantation d'éolienne(s) est une opération des plus intéressantes d'un point de vue financier. (Voir chapitre 5.3 à ce sujet)

6.5. Participer au choix du site / de l'opérateur

Lorsque la commune est amenée à opérer un choix, il est opportun de disposer de critères objectifs de comparaison. Les critères locaux d'acceptation peuvent servir de critère de choix, éventuellement complétés des éléments suivants : choix du site en cas de terrains communaux disponibles, type de projet souhaité, type de collaboration demandée, return financier proposé et ouverture à la participation citoyenne.

Notons que toute personne, privée ou morale, est néanmoins libre de développer un projet éolien en Wallonie, et le choix d'un ou de plusieurs partenaires privilégiés par la commune ne ferme en aucun cas la porte aux autres.

6.6. Initier un projet

La commune peut décider d'attirer les investisseurs en initiant un projet sur base d'une étude de son potentiel éolien et des zones favorables. Dès lors que la commune investit les deniers publics dans une étude de vent, il convient de réaliser un appel d'offre. Le coût d'une telle étude varie en moyenne entre 10 000 et 20 000 €, notamment en fonction de la durée et l'étendue de l'étude ainsi que de la hauteur du mat envisagé. Soulignons que des aides publics pour l'identification du potentiel éolien sont disponibles (voir à ce sujet le vademecum non technologique à l'attention du candidat à l'implantation d'un parc éolien). Une liste des professionnels peut en outre être obtenue auprès du Facilitateur éolien, reprenant notamment les bureaux d'étude de vent et les investisseurs potentiels dans des projets éoliens.

6.7. Participer au financement

La commune peut participer au financement d'un projet éolien de différentes façons et toujours à condition que le projet soit reconnu d'intérêt communal :

- En participant à la formation du capital de la société qui développe le projet éolien. Cette participation pourra être réalisée directement par la commune, via une intercommunale ou par l'intermédiaire d'une société privée. Il est préférable de ne pas réaliser cette

⁹ Document téléchargeable sur le portail de l'énergie de la Région wallonne (http://energie.wallonie.be) ou sur simple demande auprès de l'APERe (02 2187899 ou eole@apere.org)

- participation via une régie, celle-ci étant réservée à un nombre déterminé d'activité desquelles l'activité de production d'électricité semble être exclue.
- En participant au crédit par la souscription d'obligations. Ce dernier cas de figure n'est cependant possible que dans la mesure où la société investissant dans le projet éolien a conclu un emprunt obligataire pour financer son projet et que la commune rencontre les conditions de souscription, occurrence fort rare étant donné le coût d'une telle opération.

Notons que pour qu'un projet éolien soit accepté par la population, il importe qu'il ne soit pas considéré comme une intrusion, mais qu'il existe une forme d'appropriation et d'implication des citoyens dans le projet. La communication est, à ce niveau, essentielle (voir à ce sujet les chapitres 7 et 8). Elle n'est cependant pas toujours suffisante et peut perte complétée d'autres moyens. Ainsi, la possibilité pour le citoyen d'investir dans le projet et d'en retirer un bénéfice financier est également un facteur d'acceptation sociale. Il n'est pas rare que ce souhait soit formulé lors de la réunion de consultation de la population. Une telle participation pourrait être réalisée, dans la mesure où le promoteur l'accepte, soit par la souscription d'actions, de parts ou d'obligations dans la société exploitante du parc éolien, soit en rachetant une partie du projet au promoteur. 10

7. Acceptation sociale des éoliennes

Certains porteurs de projets envisagent une redistribution partielle des bénéfices du projet à certains riverains, compris dans une zone géographique déterminée. Le cas est cependant très marginal et les riverains d'un parc éolien n'ont généralement pas d'intérêt financier direct à l'implantation d'un parc éolien, le producteur d'électricité n'étant pas habilité à leur fournir directement celle-ci.¹¹

Dès lors, de quel œil les riverains de projets éoliens voient-ils ce développement? C'est pour répondre à cette question que le Facilitateur a commandité une étude sur l'acceptation sociale des éoliennes. Cette étude, scindée en deux partie, l'une subjective basée sur un sondage, l'autre objective basée sur l'impact du développement éolien sur la valeur de l'immobilier local, a été confiée à deux sous-traitants : un bureau d'étude spécialisé dans la réalisation de sondages et un expert immobilier.

7.1. Méthodologie d'étude de l'acceptation sociale des éoliennes

Pour la réalisation de cette étude, la méthodologie suivante a été mise en œuvre :

- A. Partie subjective: réalisation d'un sondage par Artigraphe
- 1) Enquête téléphonique auprès d'un échantillon représentatif de 210 personnes, ventilées de la facon suivantes :
 - Plusieurs sous échantillons : (< 5 km) et communes périphériques (> 5 km)
 - Riverains de parcs en activité (< 5km : 13,9 % > 5 km : 13,6 %)
 - Riverains de parcs en extension (< 5km : 13,6% > 5 km : 14,3%)
 - Riverains de parcs en projet (< 5km : 13,6 % > 5 km : 18,7 %)
 - Populations non concernées (12%)
- 2) Questions spécifiques à 2 catégories:
 - Professionnels du tourisme (62)
 - Experts immobiliers (8)
- 3) Entretien détaillé sur l'impact immobilier, touristique et économique complément à l'enquête téléphonique
 - 4 agences immobilières
 - 5 professionnels du tourisme (hôtel, auberge, traiteur)
 - 5 particuliers

¹⁰ Par exemple, racheter une éolienne sur un projet de 8 éoliennes.

¹¹ Sauf en cas de producteur disposant d'une licence de fourniture. Toutefois, même dans ce cas, ces deux activités – production et fourniture – seront généralement distinctes.

- B. Etude objective : analyse du marché immobilier par le Bureau d'expertise Devadder
- 1) Analyse de l'évolution du marché immobilier wallon au regard des données disponibles auprès des notaires locaux
- 2) En cas de manque de données probantes :
 - Comparaison des tendances observées par sous régions au données STADIM
 - Comparaison avec données tendancielles ressortant des études réalisées à l'étranger

7.2. Un sujet qui intéresse

Les enquêteurs ont été frappés par la très faible proportion de refus de participer, tout à fait inhabituelle dans une enquête principalement orientée grand public. Le sujet intéresse vivement le public. Cet enthousiasme à répondre a constitué une première indication, toute intuitive.

7.3. Résultats : Elles sont bien connues et acceptées

98 % des personnes ayant répondu à l'enquête, ont, au moins, entendu parler des éoliennes. Leurs qualités premières reconnues sont d'être propres et non polluantes, naturelles, écologiques et respectueuses de l'écosystème. Le tableau ci-après présente les premiers résultats de l'enquête en terme de perception des éoliennes par les citoyens.

Perception des éoliennes par la population wallonne

ereeption des cottennes par la population wallon	10		
Les éoliennes	d'accord	pas	ne sait
ne polluent pas	95 %	3%	2%
ne sont pas dangereuses pour l'homme	88 %	2%	10 %
contribuent à l'indépendance énergétique	85 %	6%	9 %
ne nuisent pas au commerce local	82 %	6 %	12 %
produisent peu de déchets	82 %	5 %	13 %
n'aggravent pas les changements climatiques	80 %	8 %	12 %
ne freinent pas le tourisme	78 %	11 %	11 %
sont esthétiques	64 %	27 %	9 %
ne détériorent pas le paysage	62 %	31 %	7 %
ne sont pas bruyantes	56 %	15 %	29 %
produisent une énergie moins chère	51 %	13 %	36 %
ne tuent pas les oiseaux migrateurs	45 %	19 %	36 %
contribuent à l'attrait touristique local	44 %	45 %	11%
sont faciles à démonter	30 %	11 %	59 %

Source : Sondage réalisé par Artigraphe en juin 2005 pour le compte du Facilitateur éolien et avec le soutien de la Région wallonne

Une écrasante majorité (87 %) se dit favorable au développement de l'énergie d'origine éolienne, et la proportion reste sensiblement identique d'une zone à l'autre. Une large majorité des riverains (64 %) accepte en outre la présence d'un parc d'éoliennes à moins de 1000 mètres de son lieu d'habitat. Cette attitude représente un signe très net d'acceptabilité réelle et non plus théorique.

7.4. Aucun impact sur le quotidien

Pour ce qui est de l'impact sur la vie quotidienne, Une large majorité des riverains (72 %) n'a pas perçu d'impact du tout! En effet, 54 % d'entre eux affirment l'absence d'impact et 18 % ignorent s'il y en a eu un, ce qui tend à prouver au moins que l'implantation d'un parc d'éoliennes ne constitue pas un bouleversement de la vie quotidienne.

7.5. Acceptation sociale des éoliennes et qualité de l'information

Cette enquête fait apparaître un lien tout à fait net entre le sentiment de « connaissance » de l'énergie éolienne, la qualité de l'information reçue et le jugement sur l'impact global sur la vie quotidienne. Donc au mieux l'information est véhiculée, communiquée, au mieux les éoliennes sont acceptées au sein de la population.

L'enquête fait en outre ressortir que la qualité de l'information est systématiquement jugée moins bonne dans les communes périphériques que dans la commune d'implantation : toutes les zones « 5 km » ont des taux de satisfaction inférieurs à la moyenne en ce qui concerne l'information. Ce constat devrait inciter à penser aux « riverains » au sens large. Tout ce passe comme si les habitants des communes périphériques se sentaient tenus à l'écart...

Selon l'enquête, la bonne information serait celle qui passe par des supports reconnus par les personnes concernées. Au premier rang figurent les diverses éditions des bulletins communaux, principale source d'information pratique sur la vie locale. Ces bulletins sont reconnus, attendus et lus. Elle serait objective et contradictoire:, exposant les avantages comme les inconvénients présentés par la solution éolienne, par exemple sous forme de questions/réponses.

7.6. Eoliennes et développement touristique

Dans le domaine du tourisme, cette étude montre que la présence ou l'installation de parcs d'éoliennes est d'abord perçu comme un événement de nature neutre : cela ne devrait pas nuire au commerce local d'une façon générale, ni plus particulièrement être un frein au tourisme. Les professionnels du tourisme sont donc largement portés à penser que les parcs d'éoliennes n'ont aucun impact (ni positif ni négatif) sur le développement de leur activité.

En dehors d'une curiosité momentanée, le parc d'éoliennes n'est pas perçu comme une curiosité touristique en soi.

Quelques professionnels expriment l'idée qu'il faudrait, pour obtenir un impact positif, penser l'organisation d'un tourisme spécifique, autour du thème des éoliennes ou plus largement des énergies renouvelables. Mais la profession ne semble guère disposée à s'impliquer dans le montage de telles opérations.

7.7. L'impact sur le marché immobilier

A prime abord, les quelques agents immobiliers ayant répondu à l'enquête (6/8) se déclarent persuadés que l'implantation de parcs d'éoliennes pourrait avoir un effet dépresseur sur le marché immobilier résidentiel, à l'instar de toute implantation d'infrastructures lourdes dans une zone

Selon l'étude objective réalisée par le géomètre expert immobilier, il ressort d'une analyse de l'évolution du marché immobilier que la progression des résultats de vente est sensiblement identique dans les zones concernées par le développement éolien (parc en fonction, en extension ou en projet) et dans les autres zones.

Il n'y a, selon cet expert, aucune influence du parc éolien sur la santé de l'immobilier local, que se soit dans la zone globale ou dans la zone locale (< 5 km du parc éolien).

Ce résultat confirme les tendances remarquées dans d'autres pays tels que les Etats-Unis où une étude scientifique, statistiquement représentative, réalisée pour le compte du gouvernement corrobore cette tendance et prouve statistiquement que l'implantation de parcs éoliens n'a aucun impact significatif sur le marché immobilier.

_

 $^{^{12}}$ The effect of wind development on local property values – REPP 2003

8. Rôle des communes dans la communication relative aux projets éoliens

8.1. Réticences et craintes des citoyens

Lorsqu'un projet éolien se développe dans une commune, les citoyens auront, selon la qualité du projet et leur degré de sensibilité par rapport à cette option énergétique, une attitude a priori plus ou moins favorable.

Sur le terrain, on distingue les opposants par principe, les opposants par intérêt et les opposants par manque d'information. Si on ne peut rien contre les deux premiers, la troisième forme d'opposition se prévient par une méthodologie de communication performante. Celle-ci passera avantageusement par une réflexion sur l'aménagement du territoire à l'échelon local à l'occasion de laquelle le citoyen sera informé et consulté. La participation du citoyen au volet économique des projets, la mise en relation des acteurs du projet et des citoyens via des consultations, l'élargissement de la réflexion à une portion plus vaste du territoire se révèlent ainsi être des facteurs importants d'acceptation sociale des projets. Le paysage, notion subjective et évolutive, est en effet une construction sociale.

8.2. Durant l'analyse de faisabilité

Si une collaboration étroite entre la ou les commune(s) concernée(s) par un projet et le porteur de projet est conseillée, une certaine retenue est conseillée tant que des incertitudes subsistent quant à ce qui sera proposé lors de la consultation publique. Si le projet n'est pas défini avec un degré de certitude suffisant, une attitude trop prolixe risquerait en effet d'alimenter les rumeurs les plus folles, entraînant le projet dans la spirale de la désinformation. Il est par contre intéressant qu'à ce stade, la commune engage avec les citoyens une réflexion sur la maîtrise de l'énergie en Région wallonne, sur le développement d'une production d'énergie de source renouvelables et l'identification des ressources communales en la matière.

8.3. Après l'analyse de faisabilité et avant l'étude d'incidences

La législation relative au permis d'environnement impose, pour les projets soumis à étude d'incidences sur l'environnement (EIE)¹³, l'organisation, avant tout autre acte procédural, d'une réunion de consultation de la population. Bien que la législation ne le prévoie pas, si le projet s'étend sur le territoire de plusieurs communes, il est recommandé d'organiser une réunion de consultation par commune.

Cette réunion vise à présenter au public le projet tel que proposé par les développeurs et à permettre à chacun de poser des questions et faire des remarques. Cette réunion est également le point de départ de la période légale de consultation de la population, période de 15 jours pendant laquelle toute personne peut communiquer ses question(s), commentaire(s) ou proposition(s) de modification, voire d'alternative(s), au projet.

L'EIE devra ensuite répondre point par point à ces questions, commentaires et propositions, lesquels s'additionneront au contenu minimum légal.

La plus grande transparence est de mise lors de cette réunion afin d'éviter de donner une impression de manipulation ou de malaise vis-à-vis de la population. Il est vivement conseillé de suivre les règles et principes exposés au point 2.4. du présent document.

¹³ Projets dont la puissance totale installée est supérieure ou égale à 3 MW.

8.4. Après l'étude d'incidences

Après transmission des résultats de l'EIE et préalablement à la période d'enquête publique, il est recommandé d'organiser une seconde réunion d'information. Bien que la loi ne prévoie pas une telle réunion, on observe en effet une grande demande de la population qui, sans cette information, risque de se méfier du projet ou de se sentir lésée. Il est également recommandé de prévoir une réunion d'information par commune lorsque le projet chevauche le territoire de plusieurs communes et de suivre les règles et principes exposés au point 2.4. du présent document.

Cette réunion a pour objectif de présenter les résultats de l'EIE, les réponses aux questions et commentaires et les éventuelles modifications apportées au projet, ainsi que la suite de la procédure et l'agenda procédural et de réalisation du projet en cas d'obtention du permis. L'organisation d'une telle réunion donnera toutes les chances à l'enquête publique de se dérouler dans un climat serein et raisonnable.

8.5. Organiser une rencontre avec les riverains

Il est essentiel que la communication entre les porteurs de projet et les riverains se passe le mieux possible. Pour ce faire, la première règle à suivre est de prévenir le plus clairement et le plus efficacement les riverains de la tenue de la ou des réunion(s) d'information. Il est opportun de dépasser les exigences légales en la matière, par exemple en augmentant les insertions dans la presse locale, en affichant les informations relatives à la ou aux réunion(s) aux emplacements généralement utilisés pour la communication de l'organisation d'événements, en réalisant un toutes boîtes,...

Cette information doit également être communiquée suffisamment à l'avance pour permettre à chacun d'organiser son agenda en fonction de la date retenue pour la réunion. Dans le même ordre d'idées, cette date doit être choisie de façon à permettre au plus grand nombre de participer. Ainsi, on évitera d'organiser une réunion d'information la veille d'un week-end prolongé, durant les congés scolaires ou la journée, durant les heures de travail.

L'organisation d'une telle réunion ne s'improvise pas. Pour en faire quelque chose de constructif, il s'agit de respecter les cinq conseils suivants :

1. Ne rien cacher.

Il ne sert à rien de dissimuler la vérité aux riverains. Celle-ci finira par percer tôt ou tard et il sera alors extrêmement difficile, voire impossible, de rétablir le climat de confiance, pourtant indispensable à la bonne réalisation des projets.

2. Introduire le sujet de la réunion, puis aller à l'essentiel

L'introduction de la réunion par les porteurs de projets ou la commune permet non seulement à ceux-ci de se présenter, mais aussi d'encadrer les débats et de réduire les risques de débordement en veillant à ce que chacun comprenne le pourquoi et le comment de la réunion. Cela étant fait, il est inutile de tergiverser ou de contourner la question. S'il est important de replacer le sujet dans son contexte, expliquer la procédure, etc., cela doit être fait en un minimum de temps, quitte à revenir sur ces points lors d'une séance de question – réponse. Si la réunion vise à la présentation du projet, tout contournement de la question ne ferait qu'amplifier la nervosité et l'impatience dans la salle, créant un climat néfaste à la sérénité des débats. Prévoir une demi-heure pour l'introduction, la remise en contexte et autres préliminaires peut sembler court mais est pourtant déjà largement suffisant. Etant donné la nouveauté et la complexité des entreprises relatives à l'énergie éolienne, l'usage de rétroprojecteurs, vidéos, diapos, etc. est prescrit.

3. Faire appel à des spécialistes

La procédure, la réglementation, les impacts potentiels, la contenu ou les résultats de l'étude d'incidences, seront avantageusement présentés par des spécialistes

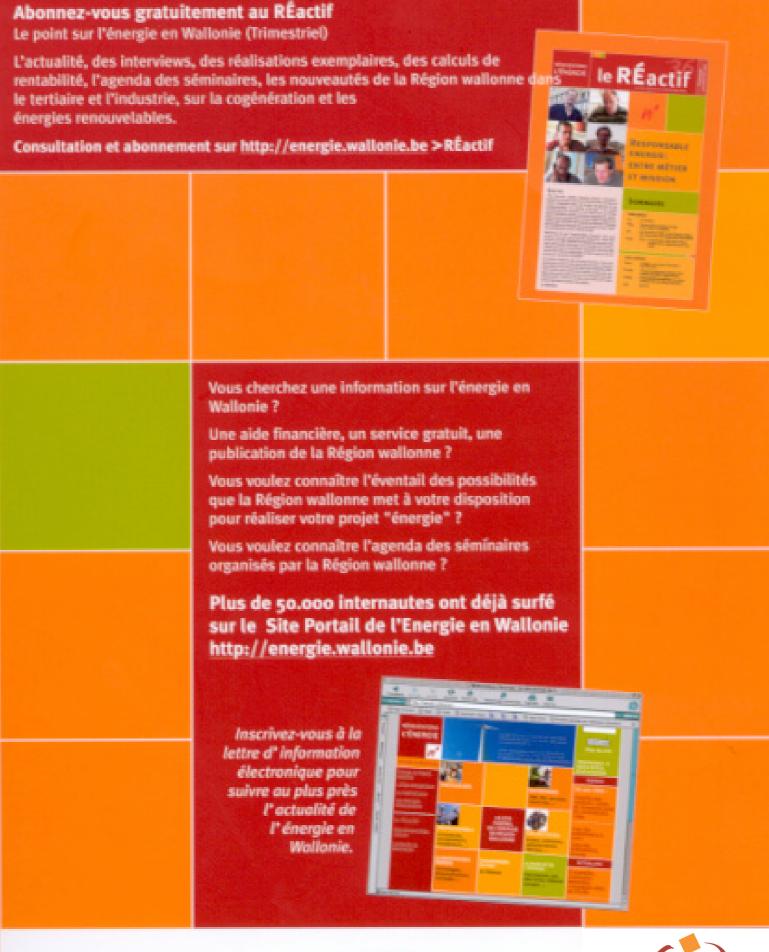
indépendants du projet et/ou des représentants de l'administration. Cela augmentera l'objectivité des réponses et, partant, leur crédibilité auprès des riverains.

4. Prévoir un temps de questions – réponses

Pour une présentation d'une heure, deux bonnes heures sont souvent nécessaires pour laisser s'évacuer les questions et les craintes des riverains. Si les riverains n'ont pas le temps d'aller au bout de leurs questions, cela peut générer un sentiment de frustration, voire de la rancœur, et une défiance vis-à-vis de l'investisseur ou du projet. Si les questions sont nombreuses et risquent de déborder le temps impartis, il peut être judicieux de les grouper par thème de façon à n'y répondre qu'une fois et à épuiser l'ensemble des sujets d'intérêt des riverains.

5. Garder le contact

Une réunion d'information ne suffit jamais à venir à bout de toutes les questions et interrogations de la population. Il est donc indiqué de prévenir les riverains qu'ils ont toujours la possibilité de signaler les problèmes relevés par la suite. Pour ce faire, une présentation de la ou des personne(s) chargée(s) de répondre à leur question et d'entendre leur plainte est nécessaire. Cette présentation devra être accompagnée de la transmission claire des coordonnées complètes de cette ou ces personne(s). Celle-ci devra se faire après les présentations et sera utilement rappelée après la séance de question – réponse.





DGTRE

Direction Générale des Technologies, de la Recherche et de l'Énergie

Avenue Prince de Liège, 7 • 5100 Jambes Tél.: 081 33 55 06 • Fax : 081 30 66 00 http://energie.wallonie.be

